

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2026**

N° d'ordre : DEL 2026-016

Objet de la délibération :  
**Détermination du nombre d'adjoints**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de la convocation :  
23/03/2026

Date de publication en ligne :  
31 /03/2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt-sept mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BROSSET-HECKEL Virginie, BENTOURE Jean-Marc, ABGUILLERM Sindy, BIAT Yannick, JULIEN Arnaud, JACQUET Francine, BUIRETTE Philippe, DESAGE Sylvie, PIOLI Tristan, LE Adeline, ADDA Kamel-Rodrigue, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, NAVEAU Gilles.

Absents excusés : ANCEL Pascale, qui donne pouvoir à GAILLARD Pascal, CANU Fatou qui donne pouvoir à DELARUE Jean-François.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Tristan PIOLI

Le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8.

Le Maire propose la création de huit postes d'adjoints au Maire.

**Vu** l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** l'effectif légal du Conseil municipal de 27 membres et, par voie de conséquence, le nombre maximum de 8 adjoints au Maire,

**Entendu** l'exposé du Maire, rapporteur,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

**DETERMINE** à 8 le nombre d'adjoints élus parmi les membres du conseil municipal

Le Maire  
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance  
Tristan PIOLI

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).